



PROCÈS-VERBAL
Séance du mardi 05 septembre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le 5 du mois de septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : HERMENIER Stéphane donnant pouvoir à POT Ludovic, BAUMIER Vincent donnant pouvoir à SABIN Sophie.

Absent(e-s) : GUITTON Jean-Claude.

Monsieur SOURDEAU Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/07/2017

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Ordre du jour :

1. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
2. Création de la Maison des Services au Public du Pays Allonnais - participation communale aux charges de fonctionnement ;
3. Abrogation de la délibération n°2017-07-055 du 17/07/2017.
4. Confirmation des conditions de vente d'une portion de la parcelle ZX n°259 à M. BAUDOUIN Yves.

Ajouts à l'ordre du jour :

5. Avis de la commune de Vivy pour l'approbation du PLU par la Communauté d'Agglomération Saumur Val Loire.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Questions diverses

- Rénovation énergétique du groupe scolaire – point sur les subventions
- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

Délibération n° 2017-09-071 – Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur BAUDOUIN rappelle que Madame Sylvie GILLARD a été recrutée pour remplacer Madame Nicole MOTTAIS qui va faire valoir ses droits à la retraite. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste sur le grade de Madame GILLARD.

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 06/09/2017.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-09-072 – Création de la Maison des Services au Public du Pays Allonnais – participation communale aux charges de fonctionnement – Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une Maison des Services au Public (MSAP) du Pays Allonnais sur la commune d'Allonnes.

Madame le Maire explique que le but de cette MSAP est de rapprocher les services des populations du Pays Allonnais dont un certain nombre sont en rupture avec l'administration, ont des difficultés de déplacement vers Saumur, ou n'ont pas les moyens ou capacités à suivre leur dossiers de tous ordres. Mettre en relation et faciliter les démarches administratives sont deux des principes fondamentaux de la MSAP.

Le coût de l'investissement serait entièrement à la charge de la commune d'Allonnes soit environ 100 000 € TTC. Le coût annuel de fonctionnement de cette MSAP est estimé à une trentaine de milliers d'euros, principalement pour le recrutement d'un personnel sur la base de 28h/semaine.

Madame le Maire précise que ce projet est important pour les habitants du Pays Allonnais les plus fragiles, et que c'est une opportunité pour renforcer l'attractivité de notre territoire. Madame le Maire estime que la réalisation de cette MSAP en intercommunalité témoigne de la solidarité territoriale entre les communes du Pays Allonnais. Monsieur BAUDOIN qui avec d'autres élus a visité la MASAP de Durtal, rejoint Madame le Maire pour dire l'intérêt de cette structure de proximité pour les habitants de nos communes. Madame COLLARD précise qu'il faudra bien communiquer sur l'existence et les fonctions de cette future MSAP pour encourager et faciliter sa fréquentation.

Il est donc proposé aux communes du Pays Allonnais de mutualiser cette charge de fonctionnement sur un coût maximum par habitant de l'ordre de 2,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un AVIS FAVORABLE à la construction d'une Maison des Services au Public (MSAP) du Pays Allonnais sur la commune d'Allonnes ;
- DONNE un AVIS FAVORABLE pour mutualiser la charge de fonctionnement annuelle à hauteur de 2,40 € par habitant maximum ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-09-073 – Abrogation de la délibération n°2017-05-055 du 17 juillet 2017

Madame le Maire informe l'assemblée que dans une exigence de sécurité juridique des actes communaux, il est nécessaire d'abroger la délibération n°2017-05-055 du 17 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ABROGE la délibération n°2017-05-055 du 17 juillet 2017
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-09-074 – Vente d'une portion de la parcelle ZX n°259 pour l'euro symbolique à M. Yves BAUDOUIN

- VU la délibération N°2016-07-060 du 18 juillet 2016
- VU l'avis des domaines du 24/08/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a décidé le 18/07/2016 la vente d'une portion de la parcelle ZX n°259 pour l'euro symbolique à M. Yves BAUDOUIN. La commune ayant plus de 2000 habitants, la consultation des domaines est obligatoire. Ces derniers estiment la valeur vénale du bien à 980 € sur la base de 7€/m².

Madame le Maire précise que si l'avis des domaines est obligatoire, il n'est pas décisionnel. C'est-à-dire que la commune peut ne pas le suivre. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération confirmant la vente de ladite portion pour l'euro symbolique.

Motivant que cette portion est inexploitable pour la commune car enclavée avec la présence du réseau d'eaux pluviales, et étant donné que M. BAUDOUIN Yves entretient cette portion depuis de nombreuses années en cohérence avec son terrain en respectant la présence du réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- CONFIRME la vente de ladite portion de la parcelle ZX N°259 pour 1 euro symbolique à M. Yves BAUDOUIN.
- PRECISE que cette opération se fait par acte administratif signé par Madame le Maire en tant qu'officier d'état civil et par Monsieur Noël BAUDOUIN représentant la commune de Vivy.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-09-075 – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ACCORD DE LA COMMUNE

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L5211-57;
- VU les avis des personnes publiques associées, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les observations, propositions et contre-propositions du public exprimées à l'enquête publique,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- CONSIDERANT que celles-ci ont porté essentiellement sur la réduction d'un secteur de taille et de capacité limitées en zone agricole dédié à l'entreprise Premier Tech (Faliénor) pour tenir compte de la présence probable de zones humides,
- VU le projet modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire
- CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

La commune de VIVY a décidé en mai 2012 de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en juin 2005. Le projet a été arrêté par la commune en octobre 2015 avant le transfert de la compétence « PLU » des communes à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement ». Celle-ci avec l'accord de la commune a continué la procédure d'approbation afin de l'achever.

Il est apparu nécessaire à cette occasion de compléter le projet arrêté afin de le rendre conforme aux récentes évolutions législatives ce qui a été fait par délibération du conseil communautaire du 22/09/2016.

Les personnes publiques associées (PPA) ont reçu notification du projet pour avis en octobre 2016.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable tacite en février 2017 et a renvoyé à son premier avis exprès du 19/02/2016 sur le dossier arrêté initialement par la commune avec en particulier pour réserve de justifier de la création d'un secteur de taille et de capacité limitées en zone agricole dédié à l'entreprise Premier Tech (Faliénor) ou à défaut d'en réduire la taille.

L'enquête publique a eu lieu de la fin mars à la fin avril 2017. Les avis écrits de l'Etat, de la CDPENAF, du Conseil Départemental, de l'agence régionale de santé (ARS), de la Ville de SAUMUR, de GRTgaz et de la

mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ont été joints au dossier. Pour l'essentiel les observations des PPA portent sur des précisions ou des compléments ne remettant pas en cause le projet.

Vingt observations orales et une écrite ont été émises par le public. Le commissaire enquêteur a remis son rapport, son avis et ses conclusions le 24/05/2017. Cet avis est favorable au projet arrêté sous l'unique réserve de retirer au besoin de la zone Ay, où est implantée l'entreprise Premier Tech, deux parcelles pré-localisées comme « zones humides ».

Après examen avec la communauté d'agglomération et le bureau d'études de l'ensemble des avis et observations en juillet 2017, il a été tenu compte de cette réserve et des demandes de compléments des PPA. Le projet soumis à votre approbation a été modifié en conséquence.

Les demandes de propriétaires de possibilité de construire sur des terrains hors zone déjà urbanisée n'ont pas été retenues n'étant pas compatibles avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet arrêté.

L'avis de la commune est requis au titre de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DONNE SON ACCORD à l'approbation du PLU de VIVY par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Questions diverses

Rénovation énergétique du groupe scolaire – point sur les subventions

Monsieur SOURDEAU fait état des différentes subventions demandées et reçues pour la rénovation énergétique du groupe scolaire. Au vu des éléments actuels, la commune peut espérer un taux de subvention aux alentours de 70% du coût HT.

Acquisition de matériel de désherbage alternatif

Madame le Maire informe que la commune est bénéficiaire d'une subvention de 1 952 € (40% du coût HT) par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'achat de deux outils de désherbage alternatif. Ce dossier a été mené par le Responsable des Services Techniques, M. TALON.

Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil que la commune est bénéficiaire d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 7 448.00 € dans le cadre du financement des futurs travaux d'aménagement de la rue Nationale.

Remerciements :

Monsieur SOURDEAU remercie Monsieur GUITTON qui a fait bénéficier la commune d'un tarif préférentiel pour l'achat de moquette afin de protéger le sol de la salle de sport lors de certaines manifestations et remercie également Madame Cynthia COLLARD pour son information relative aux possibilités de subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la sécurisation des enceintes scolaires dont la commune a été bénéficiaire pour 7 172 €.

Forum des associations 2017

M. NAUDIN dresse le bilan du forum des associations 2017 du samedi 2 septembre. Le changement de lieu dans l'espace de Loisirs des Bassauges a été bénéfique. Les associations seront consultées pour décider de la fréquence du forum à savoir tous les ans ou une année sur deux.

Circuit découverte de la commune au profit de la restauration de vitraux de l'église Saint Paul soutenu par la fondation du patrimoine

Le circuit découverte en partenariat avec le Rétroviseur Saumurois a été une réussite. Une réflexion sera menée sur le fait de savoir s'il n'est pas préférable d'organiser une telle manifestation l'après-midi.

Madame MARTEAU présente les recettes de cette manifestation : les inscriptions ont générées 422,87 € auxquels s'ajoutent 91 € de recettes d'une vente de fouées données par le Comité des Fêtes, soit 513.87 € au total.

Aménagement de la rue Nationale

Monsieur SOURDEAU rappelle que le Conseil a donné son accord pour la réalisation d'une étude hydraulique globale sur le secteur d'étude de la rue Nationale et sur le bassin versant de la commune. Monsieur SOURDEAU indique que la présence de Monsieur BOURDIN était indispensable pour orienter les travaux du bureau d'étude afin de construire un projet plus économique et plus efficace par rapport au projet présenté par SODEREF.

Monsieur SOURDEAU précise que le dossier de consultation des entreprises est espéré en octobre 2017 pour un début des travaux en janvier 2018.

Travaux techniques

De bons retours sont faits sur le travail de l'agent Fabrice MORIN recruté à la suite du départ en retraite de Michel LE COZ. Il est fait état des divers travaux effectués durant la période estivale (liste non exhaustive) :

- Sécurisation des abords du skatepark
- Délimitation des places sur le parking de l'espace de loisirs des Bassauges par des barrières en bois.
- Aménagement de l'arrosage intégré sur le terrain d'honneur au stade du Ciron
- Travaux complémentaires à l'école primaire (création de placards, aménagement de la toiture végétalisée, etc.)

Monsieur SOURDEAU précise que le problème des douches des vestiaires du football sera bientôt résolu à la suite d'une expertise réalisée par le cabinet EDEL. L'intervention se fera en interne par un agent des services techniques permettant d'économiser la somme de 4 000 € pour une intervention extérieure.

Mécontentement

Madame le Maire informe le conseil de plusieurs plaintes d'administrés concernant l'entretien de certains secteurs dans la commune, notamment rue Victor Hugo, les abords du cabinet médical et de l'espace musical Raymond Orieux. Le plan d'entretien va être revu.

AFR Vivy-Neuillé

Madame Juliana CARTON et M. Philippe MACÉ quittent le bureau. A la suite de la fin des contrats aidés, les salariés passent de 7 à 6. La situation financière de l'AFR Vivy-Neuillé reste saine.

Plateforme TPPL

Des modulaires doivent être installés courant septembre. L'entreprise Favreau de Vivy a été choisie par TPPL pour réaliser le merlon paysager.

Dates à retenir :

- 19/09/2017 - Commission municipale communication – information – accueil – culture à 20H00
- 25/09/2017 - Commission municipale finances à 19H00
- 29/09/2017 - Commission municipale affaires sociales et scolaires – jeunesse – cantine à 19H00
- 03/10/2017 – PLUi CA secteur Saumur – rencontre avec les élus de Vivy pour une présentation du diagnostic foncier réalisé sur la commune à 14H00
- 14/11/2017 – Pot de départ à la retraite de Nicole MOTTAIS à 19H00
- 18/11/2017 – Inauguration de l'école primaire publique « La Vétusienne » à 10H30
- 08/12/2017 – Pot du personnel communal à 19H00
- 12/12/2017 – Repas des aînés
- 12/01/2018 – Vœux du Maire de Vivy à 19H00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée lundi 2 octobre 2017 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

Délibérations du 05 septembre 2017

Numéro	Date	Objet
2017-09-071	05/09/2017	Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
2017-09-072	05/09/2017	Création de la Maison des Services au Public du Pays Allonnais – participation communale aux charges de fonctionnement – Avis du conseil municipal
2017-09-073	05/09/2017	Abrogation de la délibération n°2017-05-055 du 17 juillet 2017
2017-09-074	05/09/2017	Vente d'une portion de la parcelle ZX n°259 pour l'euro symbolique à M. Yves BAUDOIN
2017-09-075	05/09/2017	PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ACCORD DE LA COMMUNE

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé donnant pouvoir à POT Ludovic
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé donnant pouvoir à SABIN Sophie
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	